

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'ajouter un point à l'ordre du jour** de la séance afin de traiter le dossier présenté par le Conseil Départemental relatif au prêt de la salle polyvalente dans le cadre du spectacle de la culture au grand jour.
- **de retirer le point suivant de l'ordre du jour** de la séance : remboursement location salle polyvalente, le dossier étant incomplet,

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente le 26 juin 2020 à 20h suivant la convocation du 17 juin 2020, sous la présidence du Maire, M. VINCENT Sébastien.

Mme Eloïse BURCKEL a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 26 juin 2020

2020-28

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 juin 2020

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 02 juin 2020.

Délibération du 26 juin 2020

2020-29

Budget Primitif 2020 –

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Commune

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
Report déficitaire n-1	-	Report déficitaire n-1	-
Report excédentaire n-1	10 914.24	Report excédentaire n-1	65 718.79
Dépenses de l'exercice	15 564.99	Dépenses de l'exercice	263 548.93
Recettes de l'exercice	10 237.24	Recettes de l'exercice	262 561.31
Résultat de l'exercice	- 5 327.75	Résultat de l'exercice	- 987.62
Résultat cumule de la section	5 586.49	Résultat cumule de la Section	64 731.17
Restes à réaliser dépenses	17 159.20	Affectation à l'investissement	7 154.71
Restes à réaliser recettes	4 418.00	Complément d'affectation	-
Besoin de financement	7 154.71	Total à affecter	7 154.71
Prélèvement à effectuer	7 154.71	Reprise n+1 en exploitation	57 576.46

Délibération du 26 juin 2020

2020-30

**Nouveau taux de la taxe foncière Bâti et Non-Bâti
année 2020**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de modifier les taux des taxes foncières Bâti et Non -Bâti.

Les nouveaux taux sont les suivants :

- Taxe foncière bâti : 19.00 %
- Taxe foncière non bâti : 68.38 %

Délibération du 26 juin 2020

2020-31

Demande de prêt à taux bonifié auprès du Département

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer des dépenses d'équipement, la commune peut bénéficier d'un emprunt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le département de 6 000 € incluant 50 € de frais de dossier au taux de 0.05 % après bonification du département et remboursable sur 10 ans

Considérant que la commune pourrait bénéficier de ce prêt pour financer les travaux de mise en place de panneaux de signalisation et de police ainsi que pour financer les travaux de remplacement la porte de l'atelier attenant à l'église

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts :

- **DEMANDE** à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de financer les travaux de mise en place de panneaux de signalisation et de police ainsi que pour financer les travaux de remplacement la porte de l'atelier attenant à l'église :
- Montant du prêt : 6 000,00 €
- Taux d'intérêt après bonification : 0,05 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 50 €
- **DECIDE** de contracter l'emprunt correspondant auprès de l'établissement bancaire ayant contractualisé avec le Département aux conditions précédemment citées.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

Délibération du 26 juin 2020

2020-32

Budget primitif – COMMUNE

année 2020

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2019 COMMUNE pour un montant

- de 316 818.46 € à la section de fonctionnement
- de 32 88.00 € à la section d'investissement

Délibération du 26 juin 2020

2020-33

Vote des subventions – Année 2020

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	9	9	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** pour l'année 2020 les subventions suivantes :

Foyer Social Educatif du Lycée Collège B. Palissy	100.00
La Tirelire	50.00
Sapeurs-Pompiers	50.00
Association EYBOUD'FIL	150.00

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Délibération du 26 juin 2020

2020-34

**Communauté de communes de Noblat
Approbation des conventions de participation financière
Pour la réalisation d'études patrimoniales
en eau potable et en eaux pluviales**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	10	5	5

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

Le Maire **rappelle** que la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal Officiel le 8 août 2015, prévoyait de nouveaux transferts de compétence, à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020, des communes membres vers les communautés de communes dont l'eau et l'assainissement.

Sur la base de cette loi, la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres ont décidé de lancer une étude, dont la maîtrise d'ouvrage a été portée par l'Intercommunalité de Noblat portant sur :

- La connaissance patrimoniale détaillée des ouvrages existants d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable, la mise à jour des zonages d'assainissement, le diagnostic de fonctionnement des ouvrages

collectifs et le schéma technique eau potable et assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

- L'élaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert de compétences d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable.

A l'issue de la consultation, le Président de la Communauté de Communes de Noblat a été autorisé par le Conseil Communautaire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres à :

- Lot 01 : Un groupement composé de VRD'EAU et ARTELIA pour la connaissance patrimoniale détaillée des ouvrages existants d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable, la mise à jour des zonages d'assainissement, le diagnostic de fonctionnement des ouvrages collectifs et le schéma technique eau potable et assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

- Lot 02 : Un groupement composé de SCE Aménagement et Environnement, SEMAPHORE Expertise SA et Pierre PINTAT Avocat pour l'élaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert des compétences d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable.

Le Maire **expose** que la loi 2018-702, du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a aménagé les modalités de ce transfert. La loi n'a pas remis en cause le caractère obligatoire du transfert mais elle a donné la faculté, pour les communes membres d'une communauté de communes, de reporter la date du transfert des compétences « eau » et/ou « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Cette possibilité a été mise en œuvre par les communes de l'Intercommunalité de Noblat qui ont délibéré contre le transfert de la compétence eau potable.

De plus, la loi 2018-702 a précisé les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines. Pour les communautés de communes et leurs communes membres, le service public administratif de gestions des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription, par la loi, au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L 5214-16 du CGCT. Ainsi, si une communauté de communes, comme c'est le cas pour l'Intercommunalité de Noblat, ne présente la compétence « Assainissement » qu'au titre des compétences optionnelles, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées et ne comprend pas la gestion des eaux pluviales urbaines. L'exercice de cette compétence est donc resté au niveau de la commune.

Le Maire **précise** qu'après discussion entre les communes membres et la Communauté de Communes de Noblat, cette dernière accepte de supporter seule, même si le lot 02 comporte des éléments liés à l'eau potable et aux eaux pluviales,

le financement du lot 02 qui s'élève, à la signature du marché à 68 742,50 € HT. La Communauté de Communes de Noblat a également décidé de prendre en charge la totalité des frais de publicité liés aux marchés ainsi que tous les coûts de gestion administrative des marchés. De plus, compte tenu du transfert déjà réalisé de la compétence assainissement, la Communauté de Communes de Noblat finance également la partie « eaux usées » du lot 01 « Etude technique ».

Concernant les études portant sur les parties techniques du lot 01 liées aux compétences communales ou syndicales sur l'eau potable et les eaux pluviales, le Maire **présente** deux conventions à signer avec l'Intercommunalité de Noblat qui ont pour objet de fixer les modalités de participations financières des communes et syndicats bénéficiaires de ces études.

Le Maire **précise** que les participations inscrites dans les conventions ont été calculées à partir du marché signé, ainsi que des avenants 1 à 4 du lot 01. Les bénéficiaires des études financeront la différence entre le solde du marché et l'ensemble des subventions perçues par la Communauté de Communes de Noblat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'article L2121-20 du CGCT indiquant que lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

APPROUVE les conventions financières relatives à la refacturation des études patrimoniales eau potable et eau pluviales du lot 1 précédemment cité.

ACCEPTE de s'acquitter de la contribution financière prévue par les conventions précédemment citées soit 1 613,66 € pour les eaux pluviales et 1 932.48 € pour l'eau potable.

AUTORISE le Maire à signer les deux conventions financières.

Délibération du 26 juin 2020

2020-35

Transports Scolaires

Année scolaire 2020/2021

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

Le Maire **expose** au conseil Municipal qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé des conventions ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang, en l'occurrence la commune d'Eybouleuf, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a voté l'adaptation de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions.

Le Maire **présente** au Conseil Municipal la nouvelle grille des participations familiales qui entre en vigueur pour la rentrée scolaire de 2020/2021. Les principales modifications sont les suivantes :

- les participations familiales des ayants droit demi-pensionnaires, sont légèrement ajustées (le barème régional de la tranche QF n° 2 passe de 50 € à 51 €, celui de la tranche QF n° 3 passe de 80 € à 81 € et celui de la tranche QF n° 4 passe de 115 € à 114 €) ;
- les participations familiales des ayants droit internes sont revues à la baisse afin de marquer un écart plus significatif avec les participations demandées aux demi-pensionnaires.

Par ailleurs, afin de prendre en compte le coût pour les familles nombreuses (3 enfants et plus), une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- une réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant par ordre d'âge ;
- une réduction de 50 % pour le 4^{ème} enfant et les suivants par ordre d'âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Considérant** le règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine, autorité organisatrice des transports scolaires,
- **Considérant** la convention du 20 février 2020 signée avec la Région Nouvelle Aquitaine qui vise à définir la consistance de la délégation de compétence attribuée à la commune de La Geneytouse en qualité d'autorité organisatrice de second rang, AO2, en matière de services réguliers de transports publics routiers destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires,
- **Considérant** le barème des participations familiales 2020/2021 fixé par la Région Nouvelle Aquitaine,
- **Considérant** qu'il souhaite apporter aux familles la même aide financière que les années précédentes,

DECIDE de participer au transport des enfants, considérés comme « non ayant-droit » et fréquentant les écoles maternelle ou primaire du « Regroupement Pédagogique Intercommunal La Geneytouse – Eybouleuf », à hauteur de :

- 55,00 euros par an et par enfant pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant,
- 38,50 euros par an et par enfant pour le 3^{ème} enfant,
- 27,50 euros par an et par enfant pour le 4^{ème} enfant et suivant.

APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer, afin de prendre en compte l'adaptation de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires, l'avenant n°1 à la convention signée le 20 février 2020 avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Délibération du 26 juin 2020

2020-36

Fixant les tarifs du restaurant scolaire

A compter du 1^{er} septembre 2020

Membres	Présents	Représentés	- Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	10	10	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs au restaurant scolaire seront les suivants par repas :

Enfants du RPI	: 3.00 €
Enfants commune voisine	: 3.60 €
Commensaux	: 4.70 €
Personnel autorisé	: 4.70 €

PRÉCISE que la facturation sera effectuée pendant les vacances scolaires sauf pour la période des vacances de printemps aux grandes vacances qui sera facturée en 2 fois (fin mai et début juillet).

Délibération du 26 juin 2020

2020-37

Fixant le tarif de la garderie périscolaire

A compter du 1^{er} septembre 2020

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2020 le tarif de la garderie périscolaire sera de 2.10 € par jour et par enfant.

PRÉCISE que la facturation sera effectuée pendant les vacances scolaires sauf pour la période des vacances de printemps aux grandes vacances qui sera facturée en 2 fois (fin mai et début juillet).

Délibération du 26 juin 2020

2020-38

Fixant le tarif des activités périscolaires

A compter du 1^{er} septembre 2020

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2020, le tarif des activités périscolaires sera de 2,00 € par séance et par enfant

PRÉCISE que la facturation sera effectuée pendant les vacances scolaires sauf pour la période des vacances de printemps aux grandes vacances qui sera facturée en 2 fois (fin mai et début juillet).

Délibération du 26 juin 2020

2020-39

Commission communale des Impôts Directs

Composition de la commission - Liste de proposition

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

Monsieur le maire **rappelle** que d'après l'article 1650-1 du Code Général des Impôts une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune, qu'elle est composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs en dressant une liste de proposition comportant 24 noms pour les à communiquer à la direction générale des finances publiques.

Après proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal **DECIDE** d'approuver la liste comme suit :

Proposition	
ABIDINA Mahamoudou	GUIOT Laurent
CADET Loïc	JOURDE Christian
CHABASSIER Bernard	MALIBAS Mickaël
CHAUDERON Bernard	MAURICOUT Elsa
COLINET Pamela	MOURET Jean-Marie
DEBLAERE Patrick	PIDOU Lionel
DENIS Jérôme	POMMIER Marie-Paule
DUJARDIN Pascal	SARRAZY Stéphane
DUTHEIL Cédric	SICARD Bruno
FLAQUIERE Eric	TARET Françoise
GERARD Patrick	TESSIER Cyril
GUERY Yves	VIALLE Cédric

- **DESIGNE** comme président, Monsieur le Maire ou M. Olivier LABREGERE en qualité d'adjoint délégué.

Délibération du 26 juin 2020

2020-40

Comité de Jumelage Noblat Aigues Vives

Désignation d'un représentant de la commune

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

Après la présentation de l'association,

Considérant que la commune est membre du Comité de Jumelage Noblat Aigues Vives

Considérant que la commune doit désigner un représentant afin de la représenter

Sur proposition du Maire et à l'unanimité **DECIDE** :

de désigner Mme Eloïse BURCKEL représentante au comité de jumelage Noblat Aigues Vives

Délibération du 26 juin 2020

2020-41

Culture au grand jour

Approbation de la convention de partenariat

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R.

Représenté : THIERRY A (procuration à BURCKEL E.)

Monsieur Le maire **informe** le conseil municipal que dans le cadre de la Culture au Grand Jour organisée par le Conseil Départemental, la commune d'Eybouleuf a été retenue afin d'accueillir un spectacle jeune public à la condition de disposer gracieusement de la salle polyvalente.

Considérant que ce spectacle devait avoir lieu le 12 avril 2020,

Considérant que le conseil municipal avait par délibération 2020-07 du 03 février 2020 approuvé la convention de partenariat,

Considérant que suite à l'épidémie du Covid-19, les spectacles organisés dans le cadre de la Culture au Grand Jour ont été reportés,

Considérant que le spectacle prévu à Eybouleuf a été reporté le 15 novembre 2020,

Le prêt de la salle nécessite la signature d'une convention de partenariat entre la commune et le Conseil Départemental.

Après avoir donné lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération **DECIDE**

- d'**ACCEPTER** cette convention
- d'**AUTORISER** le maire à signer tout document à intervenir

A Eybouleuf le 29 juin 2020

Le Maire

Sébastien VINCENT

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 29 juin 2020 et transmise à la Préfecture